

Pas de double STATUT pour les cheminot-e-s !

NOUS NE LAISSERONS PAS LA DIRECTION LIQUIDER LES DROITS DES SALARIE-E-S DANS LES FILIALES !

Le 2 mai, alors que des milliers de cheminot-e-s se mobilisaient pour leurs droits, la direction a, malgré tout, fait valider des modifications statutaires que plusieurs organisations jugent illégales. L'objectif patronal est bien de chercher à tout prix le moins-disant social lors d'un éventuel transfert dans une filiale.

Soyons clair, la fédération SUD-Rail ne laissera pas l'entreprise agir impunément et rayer d'un trait de plume plusieurs dispositions statutaires telles que l'ensemble des RH, les droits des contractuel-le-s et la garantie de rémunération lors du transfert dans une filiale SNCF. SUD-Rail, en cohérence avec le caractère illégal de cette commission et de ces modifications a donc logiquement refusé de siéger à cette réunion. Dès maintenant, SUD-Rail va initier une procédure judiciaire contre l'entreprise qui ne respecte pas les termes de la loi et des garanties obtenues par la lutte en 2018 !

Le statut est unique et non négociable !

La politique de filialisation complète des activités voyageurs, des activités transverses est un choix politique de l'entreprise, une trahison pour les salarié-e-s de la SNCF qui, au bout du processus, verront l'ensemble de leurs conditions d'emploi remis en cause par la seule volonté patronale. Pour celles et ceux qui n'auraient eu d'autre choix que d'être transféré-e-s dans une filiale SNCF, la direction envisage de ne pas leur appliquer certaines dispositions statutaires voire les dispositions du maintien de la rémunération pourtant garanties par la loi. Pire, pour les contractuel-le-s, ce sera double peine puisque la direction annonce sans sourciller que l'ensemble des droits acquis repris dans les textes réglementaires RH ne s'appliqueront plus ! C'est une véritable trahison du corps social, un véritable mépris pour celles et ceux qui font le chemin de fer !

Sourde à la mobilisation...

c'est devant les tribunaux qu'elle devra en répondre !

Considérant que l'entreprise ne peut pas créer un « sous » statut, SUD-Rail va engager une procédure juridique pour contraindre la direction à respecter ses salarié-e-s et leurs droits. Nous avons décidé de ne pas laisser faire, la grève du 2 mai, à l'appel de SUD-Rail et de la CFDT n'était qu'un début. Nous ne lâcherons rien !

Article L2101-2-1

Modifié par Ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 - art. 6
Création LOI n°2018-515 du 27 juin 2018 - art. 1 (VD)

La création de filiales par la société nationale SNCF ou ses filiales dans le champ du I de l'article L. 2101-2 ne porte pas atteinte à l'application du statut mentionné au même article L. 2101-2 aux salariés précédemment régis par celui-ci.

La modification du statut est illégale !

Lâcher ici, c'est céder sur nos droits !

Le statut et la réglementation SNCF sont des biens communs, pas la propriété de certains aux dépens des autres. Vu l'ampleur de l'attaque, SUD-Rail ne cédera pas, la mobilisation du 2 mai n'était qu'une étape. La direction va maintenant faire valider ses reculs lors du conseil d'administration du 9 Juin. SUD-Rail mettra tout en œuvre, seule ou avec les organisations syndicales qui voudront continuer le processus engagé le 2 mai, pour faire capoter le moins-disant social voulu par nos dirigeants !

Ne rien lâcher !